

BE-A0523\_721002\_802180\_FRE

Inventaire des archives de la commune de  
Linchet, 1828-1960



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Organisation.....	9
Archives.....	9
Historique.....	9
Acquisition.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins.....	11
Finances et fiscalité.....	11
Population.....	12
Elections.....	13
Affaires militaires.....	13
Travaux publics.....	13
Bienfaisance ou assistance publique.....	13
Culte.....	14
Langues et écriture des documents.....	14
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements/compléments.....	15
Mode de classement.....	15
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	17
I. Généralités.....	17
A. Conseil communal.....	17
1 - 4 Registres aux délibérations. 1828-1952.....	17
B. Collège des bourgmestre et échevins.....	17
C. Correspondance générale.....	17
6 - 7 Registres de la correspondance. 1828-1893, 1921-1929.....	17
II. Territoire.....	18
III. Finances et fiscalité.....	19
A. Comptabilité du secrétariat.....	19
1. Budgets et annexes.....	19
8 - 14 Budgets annuels et annexes. 1894-1952.....	19
2. Emprunts.....	19
B. Comptabilité du receveur.....	19
1. Registres de comptabilité.....	19
16 - 17 Grands-livres des recettes et des dépenses. 1946-1952.....	19
2. Comptes et pièces justificatives.....	20
18 - 22 Comptes annuels et annexes. 1900-1915, 1933-1947, 1950-1952..	20
23 - 44 Pièces justificatives aux comptes. 1910-1919, 1934-1952.....	20
3. Registres de comptabilité, comptes et pièces justificatives des agents spéciaux de recettes.....	22

---

IV. État civil.....	23
V. Population.....	24
A. Registres et mouvements de la population.....	24
48 - 55 Registres de la population. 1846-1960.....	24
50 - 51 1890-1900.....	24
B. Recensements et autres états de la population.....	24
57 - 60 Tableaux statistiques relatifs aux mouvements de la population et de l'état civil. 1921-1951.....	24
C. Cartes d'identité.....	25
D. Étrangers.....	25
VI. Élections.....	26
VII. Affaires militaires et guerres.....	27
A. Service militaire.....	27
67 - 70 Dossiers relatifs aux levées de milice. 1895, 1924-1953.....	27
71 - 73 Listes alphabétiques. 1898-1903, 1914-1919.....	27
74 - 77 Listes des ajournés et des dispensés. 1898-1902, 1914, 1920, 1923..	27
78 - 80 Registres d'inscription. 1901-1905, 1911-1915, 1921-1923.....	28
B. Mobilisation, réquisitions et cantonnements militaires en temps de paix.....	28
VIII. Travaux publics et services d'utilité publique.....	29
A. Travaux et inspection de la voirie (y compris les ponts, les quais).....	29
B. Services d'utilité publique.....	29
IX. Économie.....	30
X. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique.....	31
A. Bureau de bienfaisance.....	31
89 - 91 Comptes annuels et annexes. 1903, 1919-1924.....	31
92 - 95 Pièces justificatives aux comptes. 1920-1924.....	31
1. Exécution des tâches.....	31
B. Commission d'assistance publique.....	32
1. Finances.....	32
97 - 100 Budgets annuels et annexes. 1930-1934, 1939-1950.....	32
101 - 104 Comptes annuels et annexes. 1925, 1930-1952.....	32
105 - 114 Pièces justificatives aux comptes. 1925, 1943-1952.....	32
XI. Paroisse de Linchet.....	34



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Commune Linchet

Période:  
1900-1980

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.6698

Etendue:

- Etendue inventoriée: 2.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 116.00

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'éventuelles modifications, les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de plus de 30 ans et ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Dans le cas d'archives de plus de 30 ans et contenant des données à caractère personnel, une autorisation du Collège communal est nécessaire. Cette autorisation n'est plus nécessaire lorsque les archives contenant des données à caractère personnel ont plus de 100 ans.

Les règles spécifiques de consultation des registres de la population et des registres des étrangers sont fixées de la manière suivante : les registres clôturés depuis plus de 120 ans sont librement consultables à des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques tandis que les registres clôturés depuis moins de 120 ans ne sont pas consultables. Seuls des extraits peuvent éventuellement être délivrés moyennant une autorisation écrite du Collège communal et dans le respect de la législation en vigueur.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État. Pour le cas plus particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Commune de Linchet

### HISTORIQUE

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), en vigueur lors de l'annexion par la France (1er octobre 1795), avait instauré des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, Linchet dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. La réunion des agents municipaux à Villers-le-Temple, chef-lieu du canton, constitue la municipalité de canton. En application de la loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Linchet devient une commune à part entière. En 1802, elle est intégrée dans le canton de justice de paix de Nandrin <sup>1</sup>.

La commune, qui s'étend sur 258 hectares, fait partie du département de l'Ourthe (1795-1814), du département de Meuse-et-Ourthe (1814-1815) puis de la province de Liège ; des arrondissements administratif et judiciaire de Huy. Linchet relève par ailleurs du canton de milice de Nandrin (1817-1822), Seny (1822-1870), Modave (1870-1913) et à nouveau Nandrin à partir de 1913 <sup>2</sup>.

Ancienne seigneurie déjà mentionnée en 1130, Linchet fait partie de la Principauté de Stavelot-Malmedy sous l'Ancien Régime. Au XIXe siècle, la commune vit de l'agriculture ; sa population évolue comme suit : 41 habitants en 1806, 68 en 1830, 87 en 1866, 121 en 1890, avant de redescendre à 101 en 1910, 83 en 1920, 74 en 1930 et 70 en 1947. La loi du 22 juillet 1952 annexe la commune de Linchet à la commune de Modave <sup>3</sup>. L'exposé des motifs du projet de loi justifie cette annexion de la sorte : Linchet " ne possède pas de maison communale ; toutes les archives se trouvent à Modave et c'est dans cette dernière localité qu'ont lieu les réunions des autorités communales de Linchet. Elle ne possède pas non plus d'école et le cimetière de Modave sert également pour Linchet. Il n'y a même pas de garde champêtre. Les deux localités en cause ont le même secrétaire communal et elles ne forment qu'une seule paroisse " <sup>4</sup>. Si l'enquête de *commodo et incommoda* fait apparaître des oppositions dans le chef du Conseil communal et d'habitants de Linchet, " cette opposition se fonde principalement sur la mauvaise situation financière de Modave ainsi que sur le désir de voir l'un des hameaux de Linchet rattaché plutôt à la commune de Clavier ", commune " très étendue et très prospère ". Il est noté que la mauvaise situation financière de Modave est due au fait que la

---

1 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 2, p. 1208.

2 Idem, vol. 3, p. 1505.

3 Moniteur belge du 15 août 1952.

4 Documents parlementaires, Sénat, session de 1951-1952, n° 461.

---

Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE), propriétaire d'une grande partie du territoire communal, est exempte de toute imposition. Pareille situation " ne peut faire obstacle à l'annexion à Modave d'une commune de 70 habitants qui bénéficie des investissements faits par sa voisine " <sup>5</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités jette les bases de l'organisation municipale. Il fixe également le rôle qu'elles doivent remplir :

" Article 49. Les corps municipaux auront deux espèces de fonctions à remplir ; les unes propres au pouvoir municipal ; les autres, propres à l'administration générale de l'État, et déléguées par elle aux municipalités.

Article 50. Les fonctions propres au pouvoir municipal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, sont : de régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs ; de diriger et de faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la communauté ; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée ; de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Article 51. Les fonctions propres à l'administration générale, qui peuvent être déléguées aux corps municipaux pour les exercer sous l'autorité des assemblées administratives, sont : la répartition des contributions directes entre les citoyens dont la communauté est composée ; la perception de ces contributions ; le versement de ces contributions dans les caisses du district ou du département ; la direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité ; la régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale ; la surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ; l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstructions des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux <sup>6</sup>".

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général. La Constitution confie également aux autorités communales la rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres. Enfin, le Congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées à l'organisation provinciale et communale.

La loi communale du 30 mars 1836 constitue le fondement du droit communal belge contemporain. Constamment adaptée, certains de ses articles demeurent en vigueur dans la nouvelle loi communale (NLC) de 1988 et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de 2004.

---

5 Idem.

6 Pasiomie, 1ère série, t. 1er, Lois françaises, Bruxelles, 1833, p. 66.



## ORGANISATION

La manière dont les communes sont organisées est déterminée par la loi communale du 30 mars 1836.

Celle-ci prévoit l'existence d'un corps communal regroupant des conseillers, un bourgmestre et des échevins. Ils forment le Conseil communal. Le bourgmestre et les échevins, dont le mode de désignation a évolué au cours du temps, composent le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal. À côté de ces fonctions politiques, chaque commune dispose d'un secrétaire et d'un receveur. Les commissaires de police et, dans certaines localités, les gardes champêtres se partagent les attributions en matière de police. Les rapports annuels sur l'administration et la situation des affaires de la commune dressés en exécution de l'article 70 de la loi communale donnent un aperçu de l'organisation de chaque administration communale. Une copie de ces rapports était envoyée au Gouvernement provincial. Enfin, les registres aux délibérations du Conseil communal et du Collège constituent la source par excellence pour décrire l'organisation de la commune et son histoire.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

L'article L1123-28 du CDLD dispose " Le collège communal veille à la garde des archives et des titres ; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt ". Cette dispositions reprend *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 100 de la loi communale de 1836 (devenu l'article 132 de la NLC). Une circulaire ministérielle du 9 janvier 1839 précise que la maison communale est le lieu le plus propre au dépôt des archives communales.

La mise en œuvre de ces dispositions et les mesures de sauvegarde ou de gestion des archives sont rarement documentées. Cet aperçu se base donc en ordre principal sur les rapports sur l'administration et la situation des affaires de la commune, sur les dossiers centraux des communes de Linchet et de Modave constitués par les Archives de l'État et enfin sur des renseignements glanés dans le présent fonds.

Le seul rapport d'inspection des archives de la commune a été dressé en 1990 par l'assistant des Archives de l'État Pierre Bauwens. Ce dernier évoque un classement aléatoire et des locaux peu adaptés à la conservation des documents. En effet, les archives communales, stockées précédemment dans l'ancienne maison communale de Vierset-Barse, menaçaient de provoquer un effondrement. Pour cette raison, elles ont été transportées dans des locaux scolaires <sup>7</sup>.

En vue de remédier à ces inconvénients, la commune a signé en 2018 une convention de partenariat avec les Archives de l'État. Celle-ci charge l'équipe

---

7 AÉL, Dossiers centraux, dossier " Commune de Modave ".

du projet " Archives locales de Wallonie " de préparer le dépôt des fonds communaux antérieurs à la fusion en procédant à un tri et en rédigeant les inventaires. C'est également dans le cadre de cette collaboration qu'un bordereau d'élimination d'archives postérieures à 1976 ne présentant plus d'utilité administrative ou juridique et sans intérêt historique a été mis au point en parfaite concertation avec les différents services communaux.

#### ACQUISITION

Les archives ont été déposées par la commune de Modave le 7 novembre 2018

<sup>8</sup>.

## Contenu et structure

### CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités de la commune de Linchet entre 1813 et sa suppression en 1952. Plusieurs dossiers entamés avant cette dernière date ont été continués, principalement le registre de la population jusqu'en 1960 (voir le n° 55), le registre des réclamations électorales jusqu'en 1959 (voir le n° 64). Nous remarquons néanmoins que peu de documents produits au cours du XIXe siècle nous sont parvenus, voire peu de documents antérieurs au premier quart du XXe siècle.

Procédons par grandes séries d'archives :

### CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

On appelle Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal la réunion des bourgmestre et échevins chargés de l'administration de chaque commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Ils constituent un corps délibérant du pouvoir exécutif et non pas un pouvoir délibérant législatif, tel que l'est le Conseil communal. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations permettent normalement de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

### FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature, permettant au chercheur d'évaluer correctement l'évolution à long terme des finances communales.

Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités

communales, elle génère aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient à cet effet des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

## POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès. Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales (pour les chambres, le conseil provincial, le conseil communal, les conseils de prud'hommes, les conseils de l'industrie et du travail), à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique (le service de la garde civique est dû par celui qui a une résidence réelle), à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage, etc. Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (avec les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, l'état civil, le domicile légal, la profession, la fonction ou la position, la nationalité et des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire). La tenue des registres de population rentre dans les tâches de l'administration générale de la commune, donc dans les attributions du Collège communal. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté royal du 30 décembre 1900, c'est désormais l'officier de l'état civil qui est chargé de faire observer exactement tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à disparaître au profit de bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

## ELECTIONS

C'est au niveau communal que sont constituées les listes des électeurs pouvant participer aux scrutins nationaux, provinciaux ou communaux. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement en fonction des revenus déclarés des habitants et, plus tard, sur base de leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

## AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou national.

## TRAVAUX PUBLICS

La commune s'occupe de tout ce qui concerne l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la distribution d'eau potable, l'électrification des campagnes et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations rurales.

## BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIXe siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il s'occupe de soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de

déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

## CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupe alors une place prépondérante. Elle bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses tout ou une partie des biens qu'elles possédaient avant la Révolution et d'en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, connues sous le nom de fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse. Ils se chargent également de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement fort bien l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIXe et XXe siècles.

## LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont en français.

## SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux directives suivantes :  
MARÉCHAL Griet. *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 1 : *État civil, population, milice, finances*. Bruxelles : Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 1988. *Miscellanea Archivistica Studia*, 1.  
MARÉCHAL Griet. *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 2 et 3. Bruxelles : Archives générales du

---

Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 2005. *Miscellanea Archivistica Manuale*, 52 et 53.

### *ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS*

Le fonds est clos et la plupart des documents sont désormais conservés aux Archives de l'État. Les principales exceptions sont les dossiers d'urbanisme, les registres de l'état civil et les atlas des cours d'eau non navigables ni flottables et des chemins vicinaux. Ces deux derniers documents sont du reste désormais consultables sur le Géoportail de la Wallonie<sup>9</sup>. L'absence de dépôt s'explique d'une part, par le maintien d'une utilité administrative et d'autre part, par la présence d'une copie de sauvegarde (état civil ou permis de bâtir) aux Archives de l'État.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les archives de la commune étaient partiellement classées selon le système de classification décimale universelle (CDU). Ce type de catalogage ne convient cependant pas pour les archives définitives pour les raisons suivantes : Ce classement par sujet a un caractère artificiel. Outre le fait qu'il soit subjectif (choisir un seul élément du contenu est une opération souvent hasardeuse), ce catalogage effectué à posteriori est distinct de l'organisation initiale des archives, organisation reflétant le fonctionnement des services. Ce classement est contraire au principe de respect de la structure du fonds d'archives, de l'ordre organique résultant du traitement administratif<sup>10</sup>. Ainsi par exemple, pour les archives relatives aux bâtiments communaux servant à l'enseignement, ces dossiers ont-ils initialement été produits et traités par le service communal des travaux ou le service communal en charge de l'enseignement ? Il n'est plus possible de le dire et nous avons dû faire des choix de manière arbitraire. L'authenticité et l'intégrité des dossiers tels qu'initialement constitués ne pourront plus être établies avec certitude. Les descriptions contenues dans ce type de classement ont un caractère peu détaillé qui ne répond en aucun cas aux normes archivistiques internationales en vigueur pour la réalisation d'instruments de recherche (principalement la norme ISAD(G)). Ainsi, les dates extrêmes des dossiers étaient-elles rarement indiquées.

Les archives n'ont fait l'objet d'aucun tri préalable à leur classement. Ainsi a-t-il été indispensable de reclasser l'ensemble des documents en utilisant le cadre de classement repris dans la publication de Guy Gadeyne<sup>11</sup>.

---

9 <http://geoportail.wallonie.be>.

10 En archivistique, la règle suivante est fondamentale : les dossiers (qui constituent en général une unité archivistique) sont uniquement constitués par le producteur d'archives, et non pas par l'archiviste. Dans le cas présent, il n'est généralement pas possible de déterminer si les dossiers ont été constitués par les services communaux ou a posteriori, lors de leur " archivage ", par une personne étrangère au service.

11 GADEYNE G., *Cadre de classement pour les archives communales statiques non structurées (1795 - ca 1977)*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume, *Miscellanea Archivistica*, Manuale 18).

---

Les principales subdivisions de ce cadre sont les suivantes :

I. Généralités

II. Organisation et personnel

III. Patrimoine

IV. Finances et fiscalité

V. État civil

VI. Population

VII. Élections

VIII. Affaires militaires et guerres

IX. Ordre et sécurité publics

X. Santé publique

XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme

XII. Enseignement

XIII. Culture, sports et divertissements

XIV. Vie économique

XV. Affaires sociales et réglementation du travail

XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique

XVII. Relations avec les cultes reconnus

Les rubriques ont été adaptées au fonds d'archives selon les besoins spécifiques. Sous une sous-rubrique, les différentes descriptions archivistiques ont été classées dans l'ordre chronologique.



---

## Description des séries et des éléments

### I. GÉNÉRALITÉS

#### A. CONSEIL COMMUNAL

- 1** 1 - 4 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS. 1828-1952.  
8 octobre 1828 - 29 juillet 1886. 1 volume  
Non consultable
- 2** 26 septembre 1886 - 4 juillet 1905. 1 cahier  
Non consultable
- 3** 1er août 1906 - 6 juillet 1940. 1 volume  
Non consultable
- 4** 10 août 1940 - 6 août 1952. 1 volume  
Non consultable

#### B. COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- 5** Registre aux délibérations. 2 janvier 1948 - 27 mars 1953. 1 volume  
Non consultable

#### C. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

- 6** 6 - 7 REGISTRES DE LA CORRESPONDANCE. 1828-1893, 1921-1929.  
1828-1893. 1 volume  
Non consultable
- 7** 1921-1929. 1 cahier  
Non consultable

- 66** II. TERRITOIRE  
Dossier relatif à l'installation de repères cartographiques militaires.  
1947. 1 chemise
- Non consultable

### III. FINANCES ET FISCALITÉ

#### A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

##### 1. BUDGETS ET ANNEXES

8	8 - 14 BUDGETS ANNUELS ET ANNEXES. 1894-1952. 1894.	1 cahier
	Non consultable	
9	1902, 1906, 1909.	1 chemise
	Non consultable	
10	1910-1913, 1915-1918.	1 liasse
	Non consultable	
11	1921-1928.	1 chemise
	Non consultable	
12	1932-1935, 1937, 1938.	1 liasse
	Non consultable	
13	1946-1949.	1 liasse
	Non consultable	
14	1950-1952.	1 chemise
	Non consultable	
15	2. EMPRUNTS Registre des emprunts. 1946-1951.	1 cahier
	Non consultable	

#### B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

##### 1. REGISTRES DE COMPTABILITÉ

16	16 - 17 GRANDS-LIVRES DES RECETTES ET DES DÉPENSES. 1946-1952. 1946-1949.	
----	--	--

---

		1 liasse
	Non consultable	
17	1950-1952.	1 liasse
	Non consultable	
<b>2. COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>		
18	<i>18 - 22 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES. 1900-1915, 1933-1947, 1950-1952.</i> 1900.	1 cahier
	Non consultable	
19	1910-1912, 1914, 1915.	1 chemise
	Non consultable	
20	1933-1939.	1 liasse
	Non consultable	
21	1940-1947.	1 liasse
	Non consultable	
22	1950-1952.	1 chemise
	Non consultable	
23	<i>23 - 44 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1910-1919, 1934-1952.</i> 1910.	1 chemise
	Non consultable	
24	1911.	1 chemise
	Non consultable	
25	1912.	1 chemise
	Non consultable	
26	1916.	1 chemise
	Non consultable	

---

<b>27</b>	<b>1917.</b> Non consultable	1 chemise
<b>28</b>	<b>1919.</b> Non consultable	1 chemise
<b>29</b>	<b>1934.</b> Non consultable	1 chemise
<b>30</b>	<b>1935.</b> Non consultable	1 chemise
<b>31</b>	<b>1937.</b> Non consultable	1 pièce
<b>32</b>	<b>1939.</b> Non consultable	1 chemise
<b>33</b>	<b>1940.</b> Non consultable	1 liasse
<b>34</b>	<b>1941.</b> Non consultable	1 chemise
<b>35</b>	<b>1942.</b> Non consultable	1 chemise
<b>36</b>	<b>1943.</b> Non consultable	1 chemise
<b>37</b>	<b>1944.</b> Non consultable	1 chemise
<b>38</b>	<b>1946.</b> Non consultable	1 liasse
<b>39</b>	<b>1947.</b>	1 liasse

---

	Non consultable	
40	1948.	1 liasse
	Non consultable	
41	1949.	1 liasse
	Non consultable	
42	1950.	1 liasse
	Non consultable	
43	1951.	1 chemise
	Non consultable	
44	1952.	1 chemise
	Non consultable	
45	Rapport sur la situation des comptes auprès du Crédit communal de Belgique. 1948-1949.	1 chemise
	Non consultable	
46	3. REGISTRES DE COMPTABILITÉ, COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES DES AGENTS SPÉCIAUX DE RECETTES Grand-livre des dépenses. 1938-1944.	1 volume
	Non consultable	

47

IV. ÉTAT CIVIL  
Tables décennales. 1813-1868.

Non consultable

1 cahier

**V. POPULATION****A. REGISTRES ET MOUVEMENTS DE LA POPULATION**

<b>48</b>	48 - 55 REGISTRES DE LA POPULATION. 1846-1960. 1846-1863.	1 volume
	Non consultable	
<b>49</b>	1864-1889.	1 volume
	Non consultable	
<b>50</b>	50 - 51 1890-1900. Index.	1 volume
	Non consultable	
<b>51</b>	Folios 1-37.	1 volume
	Non consultable	
<b>52</b>	1911-1920.	1 volume
	Non consultable	
<b>53</b>	1921-1930.	1 volume
	Non consultable	
<b>54</b>	1931-1947.	1 volume
	Non consultable	
<b>55</b>	1948-1960.	1 volume
	Non consultable	
<b>56</b>	Registres des entrées et sorties. 1921-1952.	2 cahiers
	Non consultable	

**B. RECENSEMENTS ET AUTRES ÉTATS DE LA POPULATION**

<b>57</b>	57 - 60 TABLEAUX STATISTIQUES RELATIFS AUX MOUVEMENTS DE LA POPULATION ET DE L'ÉTAT CIVIL. 1921-1951. 1921-1929.	
-----------	--	--



---

	Non consultable	1 liasse
58	1930-1939.	1 chemise
	Non consultable	
59	1940-1949.	1 chemise
	Non consultable	
60	1950-1951.	1 chemise
	Non consultable	
61	<i>C. CARTES D'IDENTITÉ</i> Registre des cartes d'identité. 1915-1918.	1 cahier
	Non consultable	
62	<i>D. ÉTRANGERS</i> Registre des étrangers. 1938-1953.	1 cahier
	Non consultable	

- 63** VI. ÉLECTIONS  
Registre des personnes frappées d'une incapacité électorale. 1901-1945.  
Non consultable 1 cahier
- 64** Registres d'inscription des réclamations électorales. 1919-1959.  
Non consultable 2 cahiers
- 65** Listes des électeurs aux élections communales, provinciales et à la Chambre. 1931-1954.  
Non consultable 1 chemise

## VII. AFFAIRES MILITAIRES ET GUERRES

## A. SERVICE MILITAIRE

67	67 - 70 DOSSIERS RELATIFS AUX LEVÉES DE MILICE. 1895, 1924-1953. 1895.	1 pièce
	Non consultable	
68	1924-1939.	1 liasse
	Non consultable	
69	1940, 1941, 1945-1949.	1 liasse
	Non consultable	
70	1950-1953.	1 chemise
	Non consultable	
71	71 - 73 LISTES ALPHABÉTIQUES. 1898-1903, 1914-1919. 1898.	1 pièce
	Non consultable	
72	1900-1903.	1 chemise
	Non consultable	
73	1914-1919.	1 chemise
	Non consultable	
74	74 - 77 LISTES DES AJOURNÉS ET DES DISPENSÉS. 1898-1902, 1914, 1920, 1923. 1898.	1 pièce
	Non consultable	
75	1901-1902.	2 pièces
	Non consultable	
76	1914.	1 pièce

---

	Non consultable	
77	1920, 1923.	2 pièces
	Non consultable	
78	78 - 80 REGISTRES D'INSCRIPTION. 1901-1905, 1911-1915, 1921-1923. 1901, 1902, 1905.	1 chemise
	Non consultable	
79	1911-1913, 1915.	1 chemise
	Non consultable	
80	1921-1923.	1 chemise
	Non consultable	
81	<i>B. MOBILISATION, RÉQUISITIONS ET CANTONNEMENTS MILITAIRES EN TEMPS DE PAIX</i> Registre d'inscription des réquisitions militaires. 1927-1943.	1 cahier
	Non consultable	

## VIII. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

*A. TRAVAUX ET INSPECTION DE LA VOIRIE (Y COMPRIS LES PONTS, LES QUAIS)*

- 82** Dossier relatif aux travaux de terrassement à effectuer aux fossés et accotements. 1895-1951.  
Non consultable 1 chemise
- 83** Dossier relatif aux travaux d'amélioration et d'entretien des chemins n° 59 à 61. 1917-1952.  
Non consultable 1 liasse
- 84** Dossier relatif aux travaux d'entretien des chemins. 1931-1938.  
Non consultable 1 chemise
- 85** Dossier relatif aux travaux de réfection du chemin n° 1. 1947-1948.  
Non consultable 1 liasse
- 86** Dossier relatif aux travaux de réfection des chemins n° 1, 2, 4, 6 et 7. 1952.  
Non consultable 1 chemise
- B. SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE*
- 87** Dossier relatif aux travaux d'entretien du réseau d'éclairage public. 1951-1953.  
Non consultable 1 liasse

- 88** IX. ÉCONOMIE  
Registre d'inscription des taureaux admis à la monte publique.  
1950-1951. 1 cahier
- Non consultable

---

X. BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMMISSION D'ASSISTANCE  
PUBLIQUE

A. BUREAU DE BIENFAISANCE

89	89 - 91 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES. 1903, 1919-1924. 1903.	1 cahier
	Non consultable	
90	1919.	1 cahier
	Non consultable	
91	1920-1924.	1 chemise
	Non consultable	
92	92 - 95 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1920-1924. 1920.	1 chemise
	Non consultable	
93	1921.	1 chemise
	Non consultable	
94	1923.	1 chemise
	Non consultable	
95	1924.	1 chemise
	Non consultable	
96	1. EXÉCUTION DES TÂCHES Dossier relatif à l'intervention du Bureau de bienfaisance dans la prise en charge des secours. 1920.	1 chemise
	Non consultable	

*B. COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE*

## 1. FINANCES

97	<i>97 - 100 BUDGETS ANNUELS ET ANNEXES. 1930-1934, 1939-1950. 1930-1934.</i>	1 chemise
	Non consultable	
98	<i>1939.</i>	1 cahier
	Non consultable	
99	<i>1940-1949.</i>	1 liasse
	Non consultable	
100	<i>1950.</i>	1 cahier
	Non consultable	
101	<i>101 - 104 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES. 1925, 1930-1952. 1925.</i>	1 cahier
	Non consultable	
102	<i>1930-1933, 1935, 1937, 1939.</i>	1 liasse
	Non consultable	
103	<i>1940-1949.</i>	1 liasse
	Non consultable	
104	<i>1950-1952.</i>	1 chemise
	Non consultable	
105	<i>105 - 114 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1925, 1943-1952. 1925.</i>	1 chemise
	Non consultable	
106	<i>1943.</i>	1 chemise
	Non consultable	



---

<b>107</b>	1944. Non consultable	1 chemise
<b>108</b>	1945. Non consultable	1 chemise
<b>109</b>	1946. Non consultable	1 chemise
<b>110</b>	1947. Non consultable	1 chemise
<b>111</b>	1948. Non consultable	1 chemise
<b>112</b>	1950. Non consultable	1 chemise
<b>113</b>	1951. Non consultable	1 chemise
<b>114</b>	1952. Non consultable	1 chemise
<b>115</b>	Livre-journal de caisse. 1949-1953. Non consultable	1 cahier

- 116** XI. PAROISSE DE LINCHE  
Liste des registres paroissiaux remis aux Archives de l'État. 1940.  
1 chemise
- Non consultable